



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

COMITÉ TECHNIQUE et COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL placés auprès du Centre de Gestion

PROCÈS – VERBAL de la réunion dématérialisée du 16 avril 2020

Conformément au règlement intérieur du CT / CHSCT, les dossiers ont été mis à disposition de ses représentants sur le site CDG10.fr dans la partie réservée aux membres, dont ils ont le code d'accès.

Un message électronique leur a été transmis pour les informer de cette mise à disposition, et leur donner les consignes, ainsi que leur rappeler qu'ils pouvaient transmettre leurs questions au secrétaire afin qu'il se renseigne auprès des collectivités concernées.

Ont rendu un avis :

Collège des représentants des employeurs :

Mme Jacqueline COLFORT,
Mr Denis MAILIER,
Mr Jean-Pierre ABEL,
Mr Jean-Jacques LAGOGUEY,
Mr William HANDEL,
Mme Claudine KOLUDZKI,
Mr Patrick DYON,

Collège des représentants des agents :

Mr Laurent RIGault (CFDT),
Mme Maud JACQUOT (CFDT),
Mme Florence GODIN (CFDT),
Mr Eric BLAMPIED (CGT),
Mr Christian MICHAUT (CGT),
Mme Corinne HANAK (FO)
Mr Frédéric MICHEL (UNSA).

Mme Jacqueline COLFORT est nommée **Présidente**, Mr Jean-Pierre ABEL **Secrétaire**, Mme Corinne HANAK, **Secrétaire adjointe** du comité technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Ont travaillé sur les dossiers sans voix délibérative :

Mme Nadège VECHIN-MARY responsable du CT / CHSCT qui transmet les dossiers, et récole les avis

Mr Julien BROUSSE responsable du service Santé et Sécurité au travail du CDG 10 a contrôlé la légalité des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité (partie CHSCT),

Le quorum étant atteint dans chaque collège, la réunion du Comité Technique / CHSCT dématérialisée peut se tenir, avec un délai minimum de 8 jours entre la transmission des documents et les retours des avis des représentants.

I - PARTIE COMITE TECHNIQUE

- 1) Rappel aux collectivités** : L'avis du comité technique doit intervenir avant que la décision soit prise par la collectivité et avant qu'elle ne soit mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision serait jugée irrégulière.

Les dossiers parvenus hors délai au secrétariat du comité technique :

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que les dossiers parvenus hors délai au secrétariat ne seront plus être présentés en réunion mais inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

II - PARTIE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANS DE CONTINUTE D'ACTIVITE

DOSSIERS MIS A DISPOSITION des représentants sur cdg10.fr le 16 avril-2020

BUCEY EN OTHE PCA transmis par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable du collège des employeurs
- Avis favorable du collège des Agents :

4 voix pour (CFDT (3 voix pour) Force Ouvrière (1 voix pour avec des remarques)

3 voix contre : 2 CGT ; 1 UNSA°

Remarque des syndicats :

FORCE OUVRIERE : avis favorable avec des réserves sur les points suivants :

2. Le service technique

Le service est joignable du lundi au vendredi de 8h à 18h par mail à l'adresse suivante : mairie@buceyenothe.fr ou au 06.72.36.84.85 pour les affaires urgentes (problème sur voirie- danger lié à une défectuosité ...)

Horaires durant lesquels les agents doivent rester à la disposition de leur employeur et se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles : lundi 8h30-18h15 / mercredi semaine paire 12h30-17h30/ jeudi 8h-17h30 Attention à respecter la pause méridienne

Service Technique : Guillaume LEGER activité

La règle générale est le confinement. Pourquoi l'agent est-il en activité tous les jours, sa présence n'étant requise que pour les travaux essentiels et urgents ?

Avis favorable sous réserve des observations ci-dessus

CGT : après étude de ce dossier, le syndicat donne un avis **défavorable**

Guillaume LEGER : Activité, « le syndicat a appelé la mairie qui a donné des précisions sur les missions de l'agent en activité et elles ne correspondent pas aux mesures de protection préconisées " tonte, arrosage de fleurs ect..." de plus l'agent est seul et aucune mesure de travaux isolés n'a été présentée même si Monsieur le Maire a confirmé que l'agent est volontaire).

UNSA : BUCEY EN OTHE contre : les missions et le travail isolé ne sont pas définis pour l'employé technique.

MONTGUEUX PCA transmis par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable du collège des employeurs
- Avis favorable à l'unanimité du collège des Agents avec une remarque :

Remarque des syndicats :

CGT : remarque : avis **favorable** au dossier de **MONTGUEUX** (Le maire peut mobiliser les agents pour les interventions d'urgences à tout moment pendant les heures de services (prévoir les règles de sécurité si travail isolé). Cette organisation sera remaniée en fonction des occupations de bâtiment (demande de précision si en application).

SAINT POUANGE PCA transmis par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable du collège des employeurs
- Avis favorable du collège des Agents :

5 voix pour (CFDT Force Ouvrière et UNSA)

2 voix contre (CGT)

Remarque des syndicats :

CGT : après étude de ce dossier, avis **défavorable** au dossier de la commune de **SAINT POUANGE** (mettre dans les missions essentielles le nettoyage de la mairie et des écoles* Les ATSEM : activité interrompue- **intervention ponctuelle de ménage selon le planning** Le service restauration : activité interrompue - **intervention ponctuelle de ménage selon le planning**. " qui ne devrait pas être occupée car le télétravail deviens la règle, peut entraîner un risque pour les agents, de plus ce travail n'est pas indispensable à la continuité des services prioritaire, ce PCA ne prend pas en compte le travail isolé et n'apporte aucun élément en ce sens c'est pour ces raisons que nous mettons un avis défavorable.